



N° 2025-083

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Yvelines

Commune de Freneuse

ARRETE MUNICIPAL **Réglementant un vide maison**

Le Maire de la commune de Freneuse ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;
VU la loi du 25 juin 1841 complétée par celle du 30 décembre 1906 relative aux ventes au déballage ;
VU le décret n°62-1463 du 26 novembre 1962 modifié par décret n°89-690 du 22 septembre 1969 ;
VU la déclaration préalable en date du 03 juin 2025 déposée par Madame PORCHER Audrey sollicitant l'organisation d'un vide maison le samedi 28 JUIN 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer l'organisation de celui-ci, afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de ce vide maison, la vente d'objets mobiliers d'occasions par le demandeur peut être autorisée en raison de leur caractère exceptionnel ;

CONSIDÉRANT que ladite vente a lieu sur le domaine privé ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Audrey PORCHER est autorisée à organiser un vide maison, qui se tiendra sur la commune de Freneuse, au 6 impasse du Général Leclerc **LE SAMEDI 28 JUIN 2025 de 10H00 à 19H00** ;

ARTICLE 2 :

Le demandeur organisateur :

- Ne devra pas dépasser plus de deux déballages par an ;

Et afin que les acheteurs potentiels puissent localiser la vente :

- Pourra apposer des affiches publicitaires à proximité du domicile, sur le domaine public communal, qui devront être retirées dès la fin de la manifestation ;
- Devra indiquer le stationnement aux abords de sa maison ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bonnières-sur-Seine ;
L'ASVP de la ville de Freneuse ;
Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Freneuse, le 10 JUIN 2025

Le Maire,
Ghislaine HAUETER

